

DECISION N° DEC 25.104/DO

**TARIFS 2026 SUR LES MARCHES DU CENTRE ET DES
BOSSERONS APPLICABLES
AU 1ER JANVIER 2026**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n°24.057/DO du 20 septembre 2024 portant sur les tarifs sur les marchés du Centre et des Bosserons applicables au 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs des droits de places sur les marchés du Centre et des Bosserons applicables au 1^{er} janvier 2026, sur proposition de la Ville avec une augmentation de 4 %,

CONSIDERANT la volonté de développer les animations et leur qualité sur les marchés du Donjon et des Bosserons, il est nécessaire d'augmenter la redevance animation de 10%, tarif applicable au 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT la nécessité pour une meilleure répartition de la redevance animation de passer d'un paiement à la place à un calcul selon les mètres linéaires d'occupation,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Communale des Marchés Forains réunie le 18 novembre 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE FIXER, à compter du 1^{er} janvier 2026, les droits de place applicables au marché du Centre et au marché des Bosserons, ainsi qu'il suit (montant HT) :

DECISION N° DEC 25.104/DO

OBJET : TARIFS 2026 SUR LES MARCHES DU CENTRE ET DES BOSSERONS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026

INTITULE	TARIFS HT 2026
DROITS DE PLACE MARCHES FORAINS DU DONJON ET DES BOSSERONS	
1. Places couvertes, le mètre linéaire de façade (profondeur de 2 mètres)	3,39 €
2. Places découvertes, le mètre linéaire de façade (profondeur de 2 mètres)	1,76 €
3. Commerçants non abonnés, supplément par mètre linéaire de façade (profondeur de 2 mètres)	0,60 €
4. Droits de déchargement, par véhicule ou remorque, l'unité	1,86 €

ARTICLE 2 : DE FIXER à compter du 1^{er} janvier 2026, le tarif de la redevance animation à 0.34 € HT du mètre linéaire soit 0.03 € d'augmentation par rapport à 2025.

ARTICLE 3 : DE FIXER la redevance forfaitaire annuelle prélevée sur les recettes des droits de place et versée à la Ville par le délégataire à 10 785,55 €.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 25.104/DO

OBJET : TARIFS 2026 SUR LES MARCHES DU CENTRE ET DES BOSSERONS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 25 novembre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 28/11/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 25.104/DO

Objet de l'acte : TARIFS 2026 SUR LES MARCHES DU CENTRE ET DES BOSSERONS
APPLICABLES
AU 1ER JANVIER 2026

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20251125-BRU_AR_25272_1-AR

Date de l'acte : 25/11/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25272_1

Date de réception en Préfecture : 28 novembre 2025